

DÉCISION DU MAIRE

N° 07/2026

*Défense en justice contre une requête devant le Tribunal Administratif de
Nîmes*

Le Maire de la commune de Jonquières-Saint-Vincent,

V U

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°023-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT

Considérant la requête déposée par Madame Martine BONNET et Monsieur Ali BOUALAM représentés par le cabinet Jean-Pierre GUIN – Nicolas HEQUET, auprès du Tribunal administratif de Nîmes le 31 Juillet 2026 sous la référence 2603683-1,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé ORD120767S8D4-00001 liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la société SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE représentée par la société mandataire K Ré, sise 10 rue de la Taillanderie à Tagolsheim (68720),

*Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son
encontre,*

D É C I D E

De confier à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par Madame Martine BONNET et M. Ali BOUALAM, représentés par le cabinet Jean Pierre GUIN- Nicola HEQUET devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières-Saint-Vincent, le 18 août 2026

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr